Conforme à ANSI Z400.5-2004 Standard (États-Unis, Canada, Mexique).

LEXMARK™

Fiche signalétique

Cartouche d'Impression Photo Lexmark PN: 31

1 . Identification du produit et de l'entreprise

Fournisseur/Manufacturier: Lexmark International, Inc.
740 West New Circle Road
Lexington, Ky 40550

Description :	Numéros de référence (PN) :	
Cartouche d'Impression Photo Lexmark	31	18C0031

Pour toute question liée à la compatibilité imprimante/cartouche, consulter www.lexmark.com

Application : Cartouche à jet d'encre.

Information: 1-859-232-3000
Urgence: 1-859-232-3333

2 . Information sur les composants

Nom	%	Numéro CAS	OSHA PEL	ACGIH TLV
Eau	70 - 85	7732-18-5	Aucune	Aucune
Glycerin, (Glycerol)	3 - 7	56-81-5	5 mg/m^3	10 mg/m^3
Solvant organique soluble dans l'eau	3 - 7	Secret de fabrication NJTSRN 80100451-5053	Aucune	Aucune
Noir de carbone	1 - 5	1333-86-4	3.5 mg/m^3 8 Heures TWA	3.5 mg/m^3 8 Heures TWA
Pigment	0.1 - 1	Secret de fabrication NJTSRN 80100451-5024	Aucune	Aucune
Pigment	0.1 - 1	Secret de fabrication NJTSRN 80100451-5025	Aucune	Aucune
Alcane hydroxylé	0.1 - 1	Secret de fabrication NJTSRN 80100451-5004	Aucune	Aucune

3 . Identification des dangers

Statut des risques : Principales voies d'exposition: Ingestion, contact avec la peau.

Inhalation : Si un brouillard d'encre est inhalé, une irritation des voies respiratoires peut survenir. Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition improbable selon l'usage supposé.

Contact avec la peau : Non irritant. Ne pose aucun risque de sensibilité cutané. Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Non irritant. Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Faible toxicité aiguë par voie orale. Les tests toxicologiques chroniques sur l'encre non pas été faits.

4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Inhalation : En présence de symptômes tels qu'une difficulté respiratoire ou une toux persistante, éliminez la source de contamination et amenez la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Contact avec la peau : Lavez à l'eau savonneuse. En cas d'irritation, consultez un médecin.

Contact avec les yeux : Ne pas frotter les yeux. Rincez immédiatement et abondamment à l'eau. Retirez les verres de contact et continuez à rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation se développe ou persiste, consultez un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Conditions aggravantes : Aucune connu.

Note au médecin traitant : Aucun antidote particulier.

5 . Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Solide. Encre > 200°C.

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Limites d'inflammablité : Indéterminé.

Moyens d'extinction : Dioxyde de carbone, pulvérisation d'eau ou de brouillard, produit chimique secs ou mousse.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, et substances organiques non identifiées.

Dangers spéciaux en cas d'exposition : Aucun connu.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complète, y compris un appareil respiratoire autonome.

Code NFPA : Santé:1 Inflammabilité:1 Réactivité:0

Classification HMIS : Santé:1* Inflammabilité:1 Réactivité:0

6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Portez des gants en latex, vinyle ou nitrile pour prévenir les taches sur la peau.

Précautions environnementales : Sauf si spécifiquement permis pour l'élimination, tenir les déchets hors des égoûts, des lignes de partage des eaux, et des cours d'eaux. L'élimination du produit est soumise aux réglementations en vigueurs dans le pays, l'état, la région ou la province.

Méthodes de nettoyage : Petit déversement : Absorbez les petits déversements avec du tissus ou des papiers absorbants ou d'autres matériaux adéquats. Les déchets du produit et de son emballage vide doivent être éliminés selon les réglementations locales sur les déchets. Dispose material in accordance with all local, state, and federal regulations.

7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Ne pas congeler. Afin d'éviter d'endommager les cartouches et lecontact accidentel avec l'encre, garder hors de la portée des enfants.

Entreposage : Ranger dans un endroit frais et sec. Ranger à l'abris des matériaux oxydants.

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mesures techniques : Non requis. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Respiratoire : Non requis dans les conditions d'utilisations normales.

Gants : Non requis dans les conditions d'utilisations normales.

Protection de la peau : Non requis dans les conditions d'utilisations normales.

Yeux : Non requis dans les conditions d'utilisations normales.

9 . Propriétés physico-chimiques

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Cyan, Magenta, Noir.
Odeur	:	Légère odeur.
Solubilité	:	Miscible dans l'eau.

10 . Stabilité du produit et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	:	Le produit est stable.
Conditions à éviter	:	Aucun connu.
Matières à éviter	:	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
Produits de décomposition dangereux	:	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, et substances organiques non identifiées.
Polymérisation Dangereuse	:	Ne se produira pas.
Additional guidelines	:	Aucune.

11 . Informations toxicologiques

Primary routes of exposure	:	Inhalation de vapeurs, contact avec la peau.
Ingestion	:	Faible toxicité orale aiguë. Exposition improbable selon l'usage supposé.
Acute toxicity oral rat LD50 (mg/kg)	:	>2000
Inhalation	:	Faible toxicité aiguë par inhalation. Le noir de carbone, un des composants mineurs de ce produit, ont été classé par l'IARC dans le groupe 2B (carcinogène probable). Ce classement est fondé sur des études de "surcharge des particules dans les poumons" chez le rat avec des particules dans l'air. L'encre n'est pas classé par l'IARC, le NTP ou l'OSHA.
Conditions aggravantes	:	Aucun connu.
Effets chroniques potentiels sur la santé	:	EFFETS CANCÉROGÈNES: Classé + (Prouvé.) selon NIOSH [Noir de carbone]. Classé 2B (Possible pour l'homme.) selon CIRC [Noir de carbone]. Classé A4 (Ne peut être classifié pour l'homme ou l'animal.) selon ACGIH [Noir de carbone]. EFFETS MUTAGÈNES: Non mutagène au test Ames. EFFETS TÉRATOGÈNES: Non disponible.
Valeurs limites d'exposition	:	Voir Section 3.

12 . Informations écotoxicologiques

Mobilité	:	Non disponible.
Autres renseignements	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone (CO, CO_2).

13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets	:	Ce produit n'est pas répertorié comme un déchet dangereux selon la Fedral Regulation 40 CFR Part 261. S'il est éliminé sous sa forme originale, ce produit n'est pas répertorié comme un déchet dangereux et n'en présente pas les caractéristiques. Toutefois, selon le RCR, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de son élimination, s'il a été contaminé et doit donc être classé comme déchet dangereux. L'élimination du produit est soumise aux réglementations locales, provinciales et nationales.

14 . Informations relatives au transport

Non règlementé par un quelconque mode de transport.

15 . Informations réglementaires

États-Unis

TSCA (USA) : Tous les ingrédients figurant sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) et ont été enregistrés ou en sont exempts.

SARA / EPCRA (USA) : Aucun des ingrédients de ce produit ne présente une quantité finale à déclaration obligatoire telle que définie dans l'EPCRA (Emergency Planning and Community Right-to-Know Act) -Section 302: EHS (Extremely Hazardous Substances) ou ne répond aux exigences de déclaration de substances extrêmement dangereuses telles que prévues à la Section 304.

Californie prop. 65 : Ce produit ne contient aucune substance à des niveaux que l'État de Californie a déclarés comme provoquant le cancer, des anomalies congénitales ou autres problèmes de reproduction - California Proposition 65.

Listes de réglementations internationales

EINECS (Europe) : Tous les ingrédients figurant sur la liste EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés), ont été enregistrés sur l'ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées), ou en sont exempts.

ENCS (Japon) : Tous les ingrédients figurant sur la liste ENCS (Existing and New Chemical Substances) du Japon, ont été enregistrés ou en sont exempts.

AICS (Australie) : Tous les ingrédients figurant sur la liste AICS (Australian Inventory of Chemical Substances), ont été enregistrés ou en sont exempts.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les ingrédients figurent sur la liste du Philippines Inventory (PICCS) ou sont exemptés.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les ingrédients figurant sur la liste ECL (Existing Chemical List) de la Corée, ont été enregistrés ou en sont exempts.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Tous les ingrédients figurent sur la liste du Chinese inventory (IECSC) ou sont exemptés.

Canada

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

DSL/NDSL : Tous les ingrédients figurent sur la liste DSL (Domestic Substance List) canadienne, ont été enregistrés sur la NDSL (Non-Domestic Substances List), ou en sont exempts.

Classification du Mexique : Santé:1 Inflammabilité:1 Réactivité:0

16 . Autres informations

Commentaires à l'issue de la révision : Aucune modification significative des informations relatives à la santé et la sécurité.

Références : ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

Date d'édition : 02/15/2009

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.